



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025

### DÉLIBÉRATION n° 2025-004 du 5 février 2025

**OBJET** : Signature de deux conventions de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune d'Arpajon relative au soutien financier volontaire du SDIS et à la réalisation de travaux sur le site du centre d'Arpajon

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 29 janvier 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le cinq février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme TAUNAY par M. BERAUD, M. CRUZILLAC par Mme BRAQUET, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, M. LANSADE par Mme LEBEAULT, Mme TALLEC par Mme JANIN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU.</p>
---	---

M. FICHEUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2025-004 du 5 février 2025**

**OBJET : Signature de deux conventions de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune d'Arpajon relative au soutien financier volontaire du SDIS et à la réalisation de travaux sur le site du centre d'Arpajon**

Le SDIS a sollicité l'appui des communes de l'Essonne pour contribuer à son financement, jusqu'alors pris en charge par le Département en finançant le SDIS à hauteur de 2€ par habitant.

La CDEA a proposé à ses communes membres de participer de manière indirecte à ce financement via une augmentation de la DSC à hauteur de 2€ par habitant.

La dépense pour Arpajon est estimée à 22 764 €.

Compte tenu du soutien financier de la CDEA il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cotisation à la condition de déduire de cette somme d'éventuelles demandes de contributions formulées par le SDIS en investissement.

Par ailleurs, le Département de l'Essonne a sollicité les douze communes rattachées au centre de secours d'Arpajon pour contribuer financièrement à la réalisation de travaux de rénovation et d'évolution du centre de secours estimés à 250 000 € TTC, pour un montant cumulé de 30% du projet soit 62 500 € à répartir entre les communes en fonction de leur nombre d'habitants.

Le montant de la participation pour Arpajon s'élève à 12 905,28 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette aide, qui sera donc déduit des 22 764 € de cotisation en 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces financements et d'autoriser le Maire à signer les deux conventions précisant les modalités d'application.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral 240297 du 24 janvier 2024 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Arpajon fait partie des 12 communes rattachées au centre de secours d'Arpajon,

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution volontaire présentée par le SDIS à hauteur de 2€ par habitant,

**CONSIDÉRANT** la décision de la CDEA d'augmenter la DSC de 2€ par habitant,

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière présentée par le SDIS en vue de la réalisation de travaux sur le centre de secours d'Arpajon, à l'ensemble de ses communes de rattachement,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le territoire du centre de secours d'Arpajon,

**VU** l'avis de la commission Finances du 12 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'allouer une cotisation volontaire de 2€ par habitant au SDIS de l'Essonne, soit 22 764 € pour 2025.

**DECIDE** d'allouer une subvention d'investissement au SDIS de l'Essonne d'un montant de 12 905,28 € pour réaliser des travaux sur le centre de secours d'Arpajon.

**DIT** que cette subvention d'investissement sera déduite des 22 764 € de cotisation volontaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

**APPROUVE** les termes des conventions de partenariat ci-annexées.

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et tout avenant s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20250205-2025004-DE  
Reçu le 14/02/2025